



Région Hauts-de-France

Service Bioéconomie et Alimentation

**Document de Mise en Œuvre du Programme National
FEAMPA 2021-2027**

Priorité 2

**Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et
la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture**

VERSION FINALE

Validée en comité de suivi pluri-fonds du 7 novembre 2022

(Mise à jour/ nom du service avril 2023)

Objectif spécifique 2.1: Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental

A) Rappel des objectifs dans le programme national :

Cet objectif spécifique contribue à la mise en œuvre et au soutien des actions prévues dans le plan aquaculture d'avenir (P2A) 2021-2027 et des objectifs de l'Union Européenne en termes de développement d'une aquaculture durable (objectifs de la loi européenne sur le climat, du Pacte vert et de la stratégie Farm to Fork). La collecte de données relevant de la DCF est traitée via l'objectif spécifique 1.4. Les actions soutenues doivent permettre d'améliorer le maintien et le développement des activités aquacoles, via notamment la planification spatiale, promouvoir la recherche et l'innovation, la mise en réseau, soutenir le développement du secteur et l'augmentation des productions conchylicole, piscicole, algicole et biologique, améliorer et garantir un haut niveau de performance économique, sanitaire et environnementale des entreprises, améliorer la prévention, la gestion des risques sanitaires, zoonosaires, climatiques et environnementaux et l'accompagnement économique des entreprises en cas d'aléa, et le bien-être animal.

L'amélioration et la garantie d'un haut niveau de performance économique, sanitaire et environnementale est identifiée au travers de plusieurs actions du P2A (développement de nouveaux modes de production, de circuits courts, mise en place de meilleurs moyens de collecte et le traitement des déchets, meilleure utilisation et économies d'énergie au sein des entreprises, optimisation de l'utilisation des intrants notamment en pisciculture). Cette exigence environnementale accrue se retrouve au sein des lignes directrices de la Commission et s'inscrit dans le « European Green Deal » ou de façon plus large avec l'objectif de neutralité carbone 2050. Au niveau national, le plan de progrès pour les piscicultures, signé en 2015 par plusieurs ministres, vise à améliorer la performance environnementale des piscicultures, notamment en conciliant le développement des productions piscicoles avec l'enjeu de continuité écologique de certains cours d'eau.

B) Stratégie en région Hauts-de-France

Dans les Hauts-de-France, il existe diverses activités de production aquacoles notamment : la mytiliculture, l'aquaculture marine et continentale, l'aquaponie... Le développement de l'aquaculture, notamment continentale, constitue une réponse à la diminution de nombreux stocks de ressources marines et à la demande sans cesse croissante en produits aquatiques.

Elle est toutefois confrontée à de nombreux problèmes (obstacles à l'installation, maladies d'élevage, mortalités mytilicoles...) qui nécessitent d'être levés pour favoriser la continuité des activités de production dans la région. Dans ce contexte, et en cohérence avec le Plan Aquacultures d'Avenir (P2A), la stratégie régionale se décline donc autour de 3 axes visant les objectifs suivants :

1. Assurer la pérennisation et l'attractivité de la filière aquacole

Tout comme la filière pêche, l'aquaculture nécessite d'être restructurée et les différents acteurs nécessitent d'être accompagnés à différentes étapes de la réalisation de leurs activités. Un accent est mis sur l'aide à l'installation de nouveaux aquaculteurs et entrepreneurs afin de favoriser la viabilité économique de leur projet ; à la création d'entreprises en aquaculture. L'objectif est de soutenir le développement de nouveaux modes de production (nouvelles espèces, diversification...) mais également de soutenir les investissements productifs améliorant la rentabilité et la compétitivité des entreprises, et ceux favorisant l'amélioration des conditions de travail.

2. Diminuer l'impact environnemental et encourager la production de poissons d'aquaculture sains

Les activités de production aquacole doivent s'inscrire dans une logique de respect et de protection de l'environnement. A travers le FEAMPA, cet objectif environnemental passera par l'aide à la réduction et à l'optimisation énergétique, la réduction de l'utilisation des intrants et des fluides ; la prévention des risques zoo sanitaires en aquaculture ; la réduction et la gestion des déchets à tous les niveaux de production.

3. Encourager l'innovation dans la filière aquacole

Les projets innovants portant sur l'aide à la réduction et à l'optimisation énergétique, la réduction de l'utilisation des intrants et des fluides ; la prévention des risques sanitaires, zoo sanitaires, climatiques ou environnementaux en aquaculture ; la réduction et la gestion des déchets (dans le cadre de l'économie circulaire) et l'utilisation de matériaux biosourcés seront soutenus.

C) Services concernés :

Région Hauts-de-France,

Direction de la Transformation de l'Economie régionale

Service Bioéconomie et Alimentation

D) Références Réglementaires :

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen

- Règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004

- Décret national n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

E) Type d'actions concernées dans le programme national :

1/ Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles (selon la définition de l'UE) :

Le FEAMPA contribuera à la mise en œuvre du plan aquaculture d'avenir 2021-2027, notamment les axes suivants du plan national :

- Gestion des risques climatiques, sanitaires en environnementaux (investissements) (Fiche 4 du P2A)
- Favoriser le développement économique des filières aquacoles notamment l'algoculture en s'appuyant sur un état des lieux complet de la filière identifiant les leviers d'action pour son développement (Fiches 5 et 8 du P2A)
- Attractivité (Fiche 6 du P2A)
- Valorisation qualitative de la production et performance environnementale des entreprises aquacoles (Fiche 7 du P2A)
- Ces opérations portent sur des investissements individuels ou collectifs, matériels et immatériels (y compris services environnementaux). Les opérations suivantes seront soutenues (liste non exhaustive)
- Les investissements productifs contribuant notamment à (liste non exhaustive) : la modernisation des outils de production ; l'augmentation des capacités de production, dont l'algoculture et l'aquaculture biologique dans le respect de la capacité des milieux
- La diversification des revenus, notamment via la transformation et la commercialisation, l'éco-tourisme, l'aquaponie, le développement de co-produits (ex : utilisation de produits et sous-produits issus des algues, pour la cosmétique, pharmaceutique, alimentaire etc, mais aussi produits à base de coquilles d'huîtres...), repeuplement des rivières et étangs
- Investissements dans les conditions de travail : investissements permettant l'amélioration des conditions de travail et l'ergonomie des postes de travail
- Investissements dans l'équipement de sécurité : pour l'amélioration de la santé et de la sécurité
- Investissements pour la qualité des aliments (pour les poissons d'élevage) et la sécurité en matière d'hygiène : pour la préservation de la qualité et les conditions des outils de production
 - Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique (ex : remotorisation des bateaux aquacoles)
 - Investissements visant à réduire l'impact des activités aquacoles sur l'environnement, (réduction et optimisation des intrants, traitement des rejets, gestion des déchets, aquaculture multi-trophique intégrée (AMTI), etc.)
 - Investissement dans les systèmes d'énergie renouvelable : visant l'amélioration de l'efficacité énergétique (utilisation des systèmes d'énergie renouvelable).
 - Investissements pour l'utilisation et la qualité de l'eau
 - Investissements relatifs au bien-être animal

- Le soutien à la période de conversion en aquaculture biologique
- Investissements relatifs à la production aquacole biologique
- Les services environnementaux : démarches environnementales individuelles ou collectives, possibilité de compenser les professionnels pour un service environnemental (prévention des pollutions et contaminations, utilisation et qualité de l'eau, réduction des densités, etc.), protection des cheptels aquacoles contre les espèces concernées par les directives 2009/147/CE et 92/43/CE (ex : cormorans) et causant de graves dommages à l'aquaculture
- Réduction et prévention de la pollution/contamination

2/ Installation aquacole :

Il s'agira d'un dispositif visant à faciliter l'installation de nouveaux aquaculteurs, conditionné à la mise en œuvre d'un plan d'entreprise.

3/ Recherche et innovation

Le FEAMPA contribuera à la mise en œuvre du PAA, notamment les axes suivants du plan national :

- Sanitaire et zoosanitaire en aquaculture et bien-être des poissons (volet pisciculture et volet cultures marines) (Fiche 2 du P2A)
- Recherche et innovation (liste non exhaustive) : projets de recherche à retombées collectives, formation, bonnes pratiques, guides, projets de recherche sur la gestion des risques sanitaires et zoosanitaires et sur le bien-être animal, l'aquaculture biologique, l'algoculture, valorisation des déchets, gestion de la qualité des eaux, développement de nouvelles espèces et de nouveaux modes de production adaptés aux enjeux bioclimatiques et environnementaux, (ex : circuits fermés, aquaponie, AMTI, etc. (Fiche 3 du P2A)

Le FEAMPA soutiendra des projets contribuant à l'innovation et la durabilité des activités aquacoles (liste non exhaustive) :

- Diminution de l'empreinte environnementale des activités aquacoles (économie d'énergie et d'eau, gestion des effluents et des déchets en général...),
- Valorisation et montée en gamme des produits, labellisation
- Développement de nouveaux modes de production adaptés aux enjeux climatiques
- Production de nouvelles espèces
- Des études et recherches innovantes et partagées collectivement
- Du développement de l'innovation produit : développer de nouveaux produits ou équipements absents sur le marché ou permettant d'avoir de fortes améliorations par rapport à ceux existants sur les marchés
- Du développement de l'innovation dans les processus : développer des modes de production ou d'organisation nouveaux ou améliorés, etc

Ces opérations peuvent concerner la phase de test et de validation en conditions réelles.

4/Actions collectives, communication, médiation, animation des filières (en gestion partagée avec le niveau national)

Le FEAMPA soutiendra des opérations relatives aux types d'opération suivants :

- Les investissements dans les services de conseil_: opérations en lien avec la fourniture d'un conseil technique, économique ou stratégique spécialisé, publication de guides et fiches méthodologiques
- Formation pour améliorer les compétences et développer le capital humain (liste non exhaustive) :
 - L'adaptation au changement climatique
 - La gestion des risques sanitaires et zoonosaires
 - Le bien-être animal
 - Les pratiques en matière de développement durable et de réduction des déchets, etc
- La sensibilisation, communication au grand public : (p.ex. soutenir la campagne UE de promotion de l'aquaculture, sur les métiers de l'aquaculture destinée notamment aux élèves et étudiants, la qualité nutritionnelle des produits)
- Le partage de connaissances_dont les échanges de connaissances ou de bonnes pratiques, notamment pour l'aquaculture bio et l'algoculture principalement dans le cadre des réunions, journées techniques, séminaires, ou de plateforme digitale
- La mise en réseau

F) Actions éligibles et nature des dépenses

Actions inéligibles : dans le règlement FEAMPA (art.13)

- Les actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement UE 2021/1139 du 7 juillet 2021 art.13)
- Les actions relevant de la mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union ou nationale déjà applicable (sauf actions favorisant la mise en œuvre du plan de progrès national)
- Les projets d'élevage d'organismes génétiquement modifiés
- L'aide n'est pas accordée aux activités d'aquaculture dans des zones marines protégées si l'autorité compétente reconnue par l'État membre a établi, sur la base d'une évaluation des incidences sur l'environnement, que les activités en question tendraient à avoir sur l'environnement des répercussions négatives considérables qui ne peuvent pas être suffisamment atténuées
- Les actions de formation qu'elles soient individuelles ou collectives

Nature des dépenses inéligibles :

- Dépenses mentionnées dans le décret national d'éligibilité des dépenses
- Opérations liées à l'hébergement touristique (gîte et/ou restauration...) et à la pêche de loisirs
- Les projets aquaponiques non portés par des aquaculteurs (relèvent du FEADER)
- Le renouvellement à l'identique ou sans modernisation significative se traduisant par de nouvelles caractéristiques et fonctionnalités (matériel amorti, vétuste, usé...)
- Les opérations de maintenance, d'entretien ou de réparation d'équipements existants

- Les contributions en nature
- La location de matériel y compris le matériel acquis en leasing, crédit-bail et assimilés
- Le matériel et les équipements d'occasion sauf pour les jeunes installés
- Les véhicules d'exploitation routière : fourgon, camion, camionnette, 4X4 à l'exception des véhicules dédiés à la vente directe et leur aménagement
- Au-delà de 1 unité par numéro SIRET sur l'ensemble de la programmation, le matériel productif roulant (chariot télescopique ou chariot élévateur...) et leurs équipements
- Les véhicules roulant sur l'estran
- Au-delà de 1 unité par numéro SIRET sur l'ensemble de la programmation, les tracteurs à l'exception du remplacement d'un tracteur de plus de 15 ans par un neuf (la certification de destruction du véhicule remplacé sera demandée)
- Le matériel non productif (matériel d'entretien (débroussailleuse, tondeuse, nettoyeur haute pression...), matériel et logiciels répondants à des fonctions administratives)
- Les consommables (vêtements de protection, terreau...) y compris les vaccins
- Les équipements intermédiaires (pieux...) et petit matériel de production dont le prix unitaire est inférieur à 500 € HT sauf nouvel installé et/ou diversification pour lesquels il n'y a pas de seuil mais une limite d'un plafond d'aide publique de 10 000 € : brouette de nourrissage, bâches de bassins, géotextiles de protection, paillage agricole, tuyaux PVC, cuves de transport de poissons, de récolte de palox, collecteurs, mobilier, outillage, cordages secondaires des filières (descentes)
- Les travaux et matériels de VRD, de voiries (allée, parking), d'embellissement et d'aménagements extérieurs (enseignes, plantations, travaux paysagers...) non liés à la production, de viabilisation (raccordements électriques et branchements au réseau d'eau domestique), de sécurisation des sites (caméra de surveillance, portail, clôtures...)
- Les locaux administratifs non liés à la production (hall de réception, bureaux, archives ...)
- Les travaux de démolition
- La construction et la rénovation de bâtiment sauf ceux dédiés à la commercialisation (vente directe) ou les travaux d'agrandissement d'un site de production
- L'acquisition de terrain et foncier, de biens immeubles
- L'acquisition de société, rachat d'entreprises ou l'achat de parts de capital social d'une entreprise
- L'acquisition de cheptel
- Les digues et autres ouvrages de protection (barrages, protection anti-érosion...)
- Les taxes, les frais de notaires et assurances, les frais de dossiers (hors montage de dossiers dans la limite d'un plafond de dépenses de 1 500 €)
- Les contributions en nature
- Les études sans lien avec un investissement

Dépenses inéligibles dans le cadre d'un projet collectif :

- Le matériel et les instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé (seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible)
- Les charges de structure : En cas de mise à disposition, par une entreprise ou un organisme, de moyens pour la réalisation de tests en situation réelle, les calculs de compensation pour perte de revenus ne sont pas retenus

Coûts simplifiés :

- Projet de recherche innovation/actions collectives : taux forfaitaire de 6.3% des frais de personnel (basé sur le pourcentage des frais de personnel conformément à la note de cadrage de l'autorité de gestion)

G) Concernant les conditions d'éligibilité des bénéficiaires

Soutien aux entreprises

- ✓ Les entreprises et sociétés indépendamment de leur statut, relevant d'une production de la classification des produits français de code NAF-APE 03.2 concernant les produits de l'aquaculture. Les entreprises relevant d'une autre classification sont éligibles si elles développent une activité aquacole représentant au minimum 50% de leur chiffre d'affaires (ex : pisciculture d'étang, récoltants d'algues...)
- ✓ Les organisations représentatives de l'aquaculture

Soutien aux projets collectifs ou à l'innovation (sous forme d'une collaboration)

- ✓ Les organisations représentatives de la production tant nationales que locales de l'aquaculture, de la commercialisation et de la transformation des produits de la mer
- ✓ Les organismes de formation intervenant sur le champ de l'aquaculture
- ✓ Les établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable des milieux aquatiques
- ✓ Les entreprises dont l'activité est liée à l'aquaculture ainsi que les personnes morales ou physiques exerçant une activité de production aquacole (marine ou continentale) à finalité de mise en marché quelle que soit leur activité principale déclarée
- ✓ Les organismes scientifiques
- ✓ Les associations
- ✓ Les syndicats professionnels et organisations représentatives de l'aquaculture
- ✓ Les centres techniques

La collaboration doit impliquer au moins un acteur professionnel cité ci-dessus ainsi qu'un organisme scientifique ou centre technique. Cette collaboration peut prendre la forme soit :

- D'un partenariat technique et/ou financier
- D'une prestation d'un organisme visé dans le premier paragraphe pour le compte du porteur de projet

Le nombre maximal de partenaires ne dépassera pas 4 (chef de file inclus)

H) Concernant les conditions d'éligibilité des opérations

Soutien aux entreprises :

- ✓ Projet situé sur le territoire des Hauts-de-France

Soutien à l'innovation

- ✓ La durée prévisionnelle du projet ne devra pas être supérieure à 3 ans ;
- ✓ La majorité des actions du projet doit se dérouler sur le territoire régional, et les résultats seront diffusés à tous les acteurs de la Région.

I) Modalités de sélection

Sur la période de programmation, 2 dossiers par n° SIRET au maximum pourront être déposés pour cette priorité sauf jeunes installés (3 dossiers maximum). Aucune limitation concernant les dossiers innovation.

J) Critères de sélection

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs sous-critères, auxquels une note est attribuée pour aboutir à une note finale par projet sur 100 points. Une note inférieure à 35/100 exclura le projet.

Soutien aux projets individuels :

- Assurer la pérennisation et l'attractivité de la filière
 - Le porteur débute dans la profession (nouvel installé - a créé son entreprise il y a moins de 5 ans avant la demande d'aide)
 - Le porteur reprend une entreprise ou un site
 - Le projet permet de créer plus de 5% des emplois de l'établissement
 - Le projet permet de créer jusqu'à 5% des emplois de l'établissement
 - Le projet permet de maintenir un ou plusieurs emplois salariés
 - L'investissement permet une amélioration des conditions de travail (moins de manutention; réduction des nuisances: bruit; froid, amélioration de la sécurité, etc....)
 - L'opération permet d'augmenter d'au moins 5% la production aquacole en volumes (% d'augmentation par rapport à la production moyenne de l'entreprise sur les 3 dernières années)
 - L'opération augmente la compétitivité de l'entreprise par une augmentation de la valeur ajoutée de l'entreprise de 3% minimum par rapport à la valeur ajoutée moyenne de l'entreprise sur les 3 dernières années
- Commercialisation / valorisation des produits
 - L'opération permet la commercialisation des produits d'origine Hauts-de-France
 - L'opération permet de commercialiser sur les produits certifiés (SOQ), labellisés (Bio, Label Rouge...) ou de marques collectives (Saveur en Nord...)
- Investissement avec valeur ajoutée
 - L'opération permet la production, de produits certifiés, labellisés ou de marques collectives
 - L'opération permet l'amélioration de la traçabilité des produits
- Diversification de la production / de la commercialisation
 - L'opération permet la production et la commercialisation de nouvelles espèces pour l'entreprise

- L'opération permet la production et la commercialisation de nouvelles espèces en Hauts-de-France
- L'opération permet l'utilisation de nouveau mode de production ou d'élevage pour l'entreprise
- L'opération permet à l'entreprise de se positionner sur des nouveaux marchés (circuits courts, prêt à consommer etc.)
- Impact positif sur l'environnement
 - L'opération permet de réduire l'utilisation de gaz à effet de serre, d'eau, de fluides, d'énergie ou réduit l'utilisation d'énergie moteur décarbonné, ou permet une meilleure isolation de bâtiment
 - L'opération permet de réduire la production de déchets
 - L'opération valorise les coproduits
- Prise en compte du bien-être animal
 - L'opération concerne la production d'algues et la conchyliculture
 - L'opération permet la réduction de l'utilisation d'antibiotiques et/ou intrants chimiques de synthèse
 - L'opération permet la diminution de la concentration d'élevages
 - L'opération permet une meilleure oxygénation
 - L'opération permet l'amélioration des conditions de nourrissage/abattage
- Contribution à l'inclusion sociale
 - L'opération contribue à l'égalité professionnelle femme/homme,
 - L'opération contribue à l'inclusion des personnes en situation de handicap

Soutien aux projets collectifs ou à l'innovation (sous forme d'une collaboration) :

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs sous-critères, auxquels une note est attribuée pour aboutir à une note finale par projet sur 100 points. Une note inférieure à 35/100 exclut le projet.

- Dimension collective
 - L'opération concerne plusieurs entreprises ou une zone géographique
 - Qualité du consortium : compétences et disciplines variées et complémentaires
 - Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet : répartition claire des rôles et des tâches ; calendrier détaillé prévoyant des jalons intermédiaires, livrables
 - Les professionnels sont associés au projet (partenaires ou membres COPIL, COTECH...)
 - L'opération s'inscrit dans les objectifs du Campus des métiers et des qualifications AVCPA (Approvisionnement Valorisation et Commercialisation des Produits Aquatiques)
 - L'opération est suivie ou labellisée par un pôle de compétitivité
- Développer des projets structurants et innovants pour la filière
 - L'opération favorise l'attractivité de la filière y compris par l'amélioration des conditions de travail
 - L'opération vise la production ou la valorisation de nouveaux produits
 - L'opération permet aux entreprises de se positionner sur des nouveaux marchés (circuits courts, prêt à consommer etc ...)

- L'opération concerne un procédé innovant montrant des perspectives réelles de développement sur le marché
- Impact positif sur l'environnement
 - L'opération permet de réduire l'utilisation de gaz à effet de serre, d'eau, de fluides, d'énergie ou réduit l'utilisation d'énergie moteur décarbonné, ou permet une meilleure isolation de bâtiment
 - L'opération permet de réduire la production de déchets
 - L'opération valorise les coproduits
- Prise en compte du bien-être animal
 - L'opération concerne la production d'algues et la conchyliculture
 - L'opération améliore le bien-être animal

K) Lien avec d'autres réglementations :

- ✓ FEADER : élevage d'escargots et production de plantes halophytes (salicornes, aster, oreille de cochon...), ferme aquaponique pour les non aquaculteurs
- ✓ FEDER : énergies renouvelables (panneaux solaires, fluides...)

Le cumul de fonds Européens n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet.

L) Lignes de partage entre les objectifs spécifiques

- ✓ OS 1.6 : innovations liées à la gestion de la ressource, traitement, valorisation, élimination des déchets des filières pêche et aquacole
- ✓ OS 2.2 : transformation au sens conditionnement, traitement du produit mort porté par une entreprise aquacole et commercialisation non intégrée à un projet productif
- ✓ OS 3 (DLAL FEAMP) : les investissements productifs ne sont pas éligibles à l'OS3.1 sauf s'ils répondent aux 3 principes de mise en œuvre du DLAL (expérimentation, ancrage territorial, action collective) et à la stratégie de développement local définie par le GALPA

M) Intensité, montant de l'aide et taux de co-financement

- ✓ Le taux de contribution du FEAMPA représente le taux maximum réglementaire de 70 % des dépenses publiques éligibles. Les 30% restants sont les « contreparties nationales »
- ✓ En cas de financement du projet par un autre organisme public (collectivité, EPCI, agence de l'eau, ADEME, ...), la contrepartie nationale sera diminuée pour ne pas dépasser l'intensité maximum d'aide publique autorisée sur le projet.
- ✓ Plafond d'aide publique de 10 000 € pour les équipements intermédiaires et petit matériel de production

Plafonds d'aides publiques :

Type d'entreprise	Montant plancher des aides publiques	Montant Plafond des aides publiques
TPE (moins de 10 salariés)	5 000 €	300 000 €
PME (De 10 à 249 salariés et CA < 50 M € ou bilan < 43 M €) et projets collectifs	10 000 €	400 000 €
Grandes entreprises (à partir de 250 salariés ou Moins de 250 salariés et CA ≥ 50 M € et bilan ≥ 43 M €)	30 000 €	500 000 €

Taux maximum d'intensité des aides publiques :

Catégorie de l'opération	Taux maximum d'intensité de l'aide
Opérations en faveur de produits, procédés ou équipements innovants dans le domaine de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation	75%
Nouvel installé (a créé son entreprise il y a moins de 5 ans avant la demande d'aide)	50%
Aquaculture durable mise en place par les PME	40%
Grandes entreprises (à partir de 250 salariés ou Moins de 250 salariés et CA ≥ 50 M € et bilan ≥ 43 M €)	30%
Opérations mises en œuvre par des organisations de pêcheurs ou autres bénéficiaires collectifs	60%
Opérations mises en œuvre par des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles	75%

N) Indicateurs de réalisation définis dans le programme national

Priorité	Objectif spécifique	Indicateur
2	2.1	Entreprises ayant un chiffre d'affaires plus élevé
2	2.1	Emplois créés
2	2.1	Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la Biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons
2	2.1	Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)
2	2.1	Ensemble de données et conseils mis à Disposition

Critères de sélection :

OS 2.1 / Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables - Projets collectifs ou innovants					
Thématique- Stratégie régionale	Thématique	Critère de sélection	Note possible	Note du projet	Justificatif à fournir
Dimension collective	L'opération concerne plusieurs entreprises ou une zone géographique	Oui : 3 Non : 0	23		Nature, présentation du projet
	Qualité du consortium : compétences et disciplines variées et complémentaires ;	Oui : 5 Non : 0			Nature, présentation du projet, compte-rendu réunions préparatoires, convention de partenariat...
	Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet : répartition claire des rôles et des tâches ; calendrier détaillé prévoyant des jalons intermédiaires, livrables	Oui : 5 Non : 0			Nature, présentation du projet, compte-rendu réunions préparatoires, convention de partenariat, planning...
	Les professionnels sont associés au projet (partenaires ou membres COPIL, COTECH..)	Oui : 5 Non : 0			Constitution du COPIL, COTECH, règlement intérieur...
	L'opération s'inscrit dans les objectifs du Campus des métiers et des qualifications AVCPA (Approvisionnement Valorisation et Commercialisation des Produits Aquatiques)	Oui : 3 Non : 0			Nature du projet
	L'opération est suivie ou labellisée par un pôle de compétitivité	Oui : 2 Non : 0			Justificatif du pôle concerné
Développer des projets structurants et innovants pour la filière	L'opération favorise l'attractivité de la filière y compris par l'amélioration des conditions de travail	Oui : 10 Non : 0	40		Justificatifs à produire (baisse de la pénibilité, amélioration de la rémunération, présentation des métiers..)
	L'opération vise la production ou la valorisation de nouveaux produits	Oui : 10 Non : 0			Nature du projet et argumentation
	L'opération permet aux entreprises de se positionner sur des nouveaux marchés (circuits courts, prêt à consommer etc..)	Oui : 10 Non : 0			Plan d'entreprise
	L'opération concerne un procédé innovant montrant des perspectives réelles de développement sur le marché	Oui : 10 Non : 0			Etudes de marché...
Impact positif sur l'environnement	L'opération permet de réduire l'utilisation de gaz à effet de serre, d'eau, de fluides, d'énergie ou réduit l'utilisation d'énergie moteur décarbonné, ou permet une meilleure isolation de bâtiment	Oui 10 Non 0	30		Fiche technique, estimatif évolution de gain énergétique, nature du projet ...
	L'opération permet de réduire la production de déchets	Oui 10 Non 0			Nature du projet
	L'opération valorise les coproduits	Oui 10 Non 0			Contrats de partenariat, démonstration du porteur
Prise en compte du bien-être animal	L'opération concerne la production d'algues et la conchyliculture	Oui 2 Non 0	7		Nature du projet
	L'opération améliore le bien-être animal	Oui 5 Non 0			Nature du projet, fiche technique ...
TOTAUX			100		
Seuil d'éligibilité : 35 / 100					

Objectif spécifique 2.2 : Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits

A) Rappel des objectifs dans le programme opérationnel

Cet objectif vise à améliorer :

- L'adéquation de l'offre à la demande des produits de la mer et de l'aquaculture, via : le soutien aux Plans de Production et de Commercialisation, à une meilleure connaissance des marchés et à la modernisation des outils de commercialisation
- La valorisation des produits (et co-produits) de la pêche et de l'aquaculture via des actions de communication et de promotion, l'innovation et le développement de nouveaux marchés
- La traçabilité des produits
- Le soutien aux filières de transformation via :
 - L'amélioration de la qualité des produits, de la sécurité sanitaire
 - La diversification
 - La valorisation des prises accessoires et co-produits
 - La sécurité du travail
 - La diminution des incidences environnementales (contenants biodégradables et recyclables, traitement des déchets...)
 - L'amélioration de l'efficacité énergétique
 - Le soutien des efforts de normalisation nationale et internationale
- Les réponses aux attentes des consommateurs concernant les produits transformés (qualité, environnement, bien-être animal)
- L'accompagnement et soutien financier aux projets de valorisation de la pêche à pied professionnelle (digitalisation, outils d'épuration et de transformation, développement des nouveaux marchés...)

Les projets de vente directe ne seront pas soutenus par cet OS mais dans le cadre de l'attractivité des métiers de la pêche (OS 1.1) ou de l'aquaculture (OS 2.1) ou de projets de territoires (OS 3.1)

B) Stratégie en Hauts-de-France :

La Région souhaite à la fois améliorer la valorisation des produits issus aussi bien de l'aquaculture que de la pêche ; encourager la création de valeur ajoutée des produits à travers leur transformation, favoriser et développer les circuits de commercialisation viables ; favoriser la transformation et la commercialisation de nouvelles espèces, créer des emplois tout en favorisant l'innovation dans ces différents secteurs.

1. Assurer la pérennisation et l'attractivité de la filière de la transformation

Dans le but de rendre les entreprises de transformation et de commercialisation des produits aquatiques plus compétitives, les conditions de travail seront améliorées grâce à la réduction de la pénibilité dans l'exercice des différentes tâches et à travers la mécanisation de ces dernières lorsque cela est possible.

2. Valoriser les produits aquatiques et développer la commercialisation

Le développement des circuits de commercialisation (circuit court, vente directe, aide à l'export et l'import pour les PME) va permettre de rapprocher le producteur et le consommateur et de mettre à disposition de celui-ci les produits dont il a besoin. Pour cela, la promotion des produits et savoir-faire locaux, la valorisation des produits de la pêche embarquée, de l'aquaculture et de la pêche à pied à travers des labels pour rassurer le consommateur de la qualité du produit qui lui est proposé (origine, respect du bien-être animal) sont encouragés. Les acteurs seront également accompagnés vers la recherche de nouvelles espèces, de nouveaux marchés et de nouveaux consommateurs ; la communication sur les produits très peu connus et très peu consommés (algues, spiruline, nouvelles espèces de poissons) sera améliorée pour permettre une meilleure visibilité.

3. Réduire l'impact environnemental

Les activités de transformation et de commercialisation doivent s'inscrire dans une logique de respect et de protection de l'environnement. A travers le FEAMPA, cet objectif environnemental passera par l'aide à la réduction et à l'optimisation énergétique dans les processus de transformation, la réduction et la gestion des déchets à tous les niveaux de production ; la valorisation des coproduits et sous-produits de l'industrie agroalimentaire.

4. Encourager l'innovation

Les projets liés au développement de nouveaux marchés, de circuits courts favorisant une consommation plus durable et responsable ; à l'amélioration des procédés, techniques, systèmes d'organisation et de gestion nouveaux ou améliorés ; au développement de nouveaux produits encore absents sur le marché ou des équipements fortement améliorés sont autant de innovants qui seront soutenus.

C) Services concernés :

Région Hauts-de-France,

Direction de la Transformation de l'Economie régionale

Service Bioéconomie et Alimentation

D) Références Règlementaires

- Règlement (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen
- Règlement (UE) 2021/1139 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004
- Décret n° 2022-608 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

E) Type d'actions concernées dans le programme national :

1/ Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation :

Le FEAMPA soutiendra des opérations portant sur l'investissement individuel ou collectif, matériel et immatériel (y compris études préalables, matériel informatique, logiciels, équipement, etc...). Les opérations suivantes pourront être soutenues (liste non exhaustive) :

- La qualité des aliments et la sécurité/hygiène : investissements productifs visant à moderniser les outils de transformation, y compris avec augmentation de capacité, valorisation de produits locaux
- Les investissements pour améliorer la traçabilité, notamment le développement de systèmes informatiques
- Les investissements dans les outils numériques (hors traçabilité) ex : système ERP
- La réduction et prévention de la pollution/contamination (ex : réduction et optimisation de l'utilisation des ressources en eau, réduction et traitement des effluents)
- Les investissements dans les conditions de travail et équipements de sécurité
- Les Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique. (Ex : gestion du froid : fluides moins impactant)
- Les investissements dans les systèmes d'énergie renouvelable
- Les autres opérations de diversification en dehors de la pêche et de l'aquaculture : investissements en faveur de l'économie circulaire par exemple pour des produits commerciaux non destinés à la consommation humaine
- Les investissements dans des activités de commercialisation pour soutenir le développement des affaires (individuel ou collectif) : valorisation des produits, commercialisation (vente à distance, local de vente, distribution...), services annexes, , investissements réalisés par un regroupement d'entreprises (par exemple : préannonces, catalogues de ventes, préventes, achats à distance, vente en ligne...), nouveaux modes de gestion et d'organisation permettant un saut qualitatif en matière de produits, de traçabilité, de logistique, d'accessibilité (notamment numérique), d'attractivité de l'emploi, synergies interportuaires mutualisation des criées, vente à distance, local de vente, etc. A titre d'exemple (liste non exhaustive) les opérations suivantes pourront être soutenues :
 - La prévision des apports : transmission des données par les armements en direction des OP, des halles à marée et des premiers acheteurs
 - La modernisation des modalités de première vente : transmission des données et échanges entre OP, halles à marée, premiers acheteurs (interconnexion, vente à distance, prévente...) par les investissements dans la numérisation
 - La meilleure connaissance et anticipation des attentes de l'aval : transmission des données et échanges entre l'aval (grande distribution, transformation) et le secteur de la première vente

2/ Recherche et innovation

- Etudes et recherche : Ces opérations concernent la réalisation d'études de marché et la mise en place d'observatoires, de réalisation de diagnostics filière ou thématique, ou d'études conseil en stratégie (pour définir un plan d'action par exemple) notamment (liste non exhaustive) :
 - La mise en place d'instruments de prévision à moyen terme et d'analyse de l'offre et de la demande
 - L'analyse de la chaîne de valeur sur l'ensemble de la filière, la logistique
 - Les études de faisabilité pour des outils de traçabilité
 - Le financement des projets
 - L'organisation du tri dans les halles à marée lors de la première vente;
 - La gestion et les bonnes pratiques sanitaires (ex : parasitisme)
 - La réduction de la pollution par les plastiques (emballages, substitution de caisses polymères)
 - La réduction du recours aux énergies fossiles
 - La création de référentiels

- Innovation marketing
 - Le développement de nouveaux marchés, notamment (liste non exhaustive) : les nouveaux marchés liés aux biotechnologies marines ou à des espèces de faible valeur commerciale, ou à de nouvelles espèces favorisées par le changement climatique (Fiche 3 du P2A)
 - La qualité, la valeur ajoutée et la traçabilité commerciale pour les produits certifiés ou labellisés (agriculture biologique, marques commerciales) ou demandant à être certifiés ou labellisés, emballages biosourcés, biodégradables ou recyclables, les investissements matériels et immatériels, porteur collectif ou privé, développement des circuits courts pour une consommation plus durable et responsable, certifications Haute Valeur Environnementale pour la restauration collective

- Innovation process

Ces opérations concernent des projets d'innovation ou d'amélioration susceptibles d'être mis sur le marché dans les 3 ans qui suivent la fin de l'opération, et directement utilisables par les entreprises. Il s'agit particulièrement des phases de pré-lancement industriel ou commercial. L'innovation process doit ainsi pouvoir être opérationnelle de façon directe et dans des délais rapprochés et porte sur des procédés, techniques et systèmes d'organisation et de gestion nouveaux ou améliorés (y compris développement d'outils informatique de gestion).

- Innovation produit

Ces opérations concernent des projets d'innovation ou d'amélioration susceptibles d'être mis sur le marché dans les 3 ans qui suivent la fin de l'opération, et directement utilisables par les entreprises. Il s'agit particulièrement des phases de pré-lancement industriel ou commercial.

L'innovation doit ainsi pouvoir être opérationnelle de façon directe et dans des délais rapprochés. L'innovation produit porte sur des nouveaux produits (liés par exemple à de nouvelles espèces favorisées par le changement climatique) et équipements encore absents sur le marché ou sur des produits et équipements présentant de fortes améliorations par rapport à ceux présents sur le marché (en termes de valeur ajoutée, d'emballage, de durée de vie, de qualité).

3/ Actions collectives, communication, médiation, animation de filière (en gestion partagée avec le niveau national).

- Les investissements dans des activités de marketing pour soutenir le développement des affaires
- Les campagnes de communication et de promotion notamment (liste non exhaustive) pour les produits labellisés ou certifiés, innovant en matière d'impact environnemental ou de bien-être animal, en matière d'information au consommateur, pour les produits de l'aquaculture, pour les produits de la pêche insuffisamment valorisés, pour les produits de la PPC, pour leur qualité nutritionnelle et sanitaire, pour les marques collectives, promotion de métiers
- L'appui aux démarches de labellisation, certification, normalisation, stratégie de marque, (ex : « Pêcheurs d'Occitanie », « Produits de Bretagne »), ventes promotionnelles
- La valorisation de la pêche à pied et des produits issus de ce mode de pêche
- L'appui aux professionnels s'engageant ou participant à des opérations de normalisation au niveau français (AFNOR), européen (CEN) ou international (ISO).
- Le partage de connaissance : Ces opérations incluent les échanges de connaissance ou de bonnes pratiques, principalement dans le cadre de réunions, séminaires, ou de plateforme digitale
- Les services de conseil (opérations en lien avec la fourniture d'un conseil technique, économique ou stratégique spécialisé) : conseil et accompagnement des entreprises

F) Actions éligibles et nature des dépenses

Actions inéligibles : dans le règlement FEAMPA (art.13

- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement UE 2021/1139 du 7 juillet 2021 art.13)
- Actions relevant de la mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union ou nationale déjà applicable
- Actions de formations individuelles ou collectives, hors certifications

Nature des dépenses inéligibles :

- Les opérations mentionnées dans le décret national d'éligibilité des dépenses
- Le renouvellement à l'identique (remplacement d'un équipement déjà existant au sein de l'entreprise amorti, vétuste, usé) ou sans modernisation significative se traduisant par de nouvelles caractéristiques et fonctionnalités (matériel ...)

- Les opérations de maintenance, d'entretien ou de réparation d'équipements existants
- Les contributions en nature
- La location de matériel y compris le matériel acquis en leasing, crédit-bail et assimilés
- Le matériel et les équipements d'occasion à l'exception des nouveaux installés et des véhicules dédiés à la vente directe
- Les véhicules d'exploitation routière : fourgon, camion, camionnette, 4X4 à l'exception des véhicules dédiés à la vente directe et à leur aménagement
- Le matériel non productif (matériel d'entretien (débroussailleuse, tondeuse, nettoyeur haute pression...), matériel et logiciels répondants à des fonctions administratives)
- Les consommables
- Les locaux administratifs non liés à la production (hall de réception, bureaux, archives ...)
- Les travaux de démolition
- Les travaux et matériels de VRD, de voiries (allée, parking), d'embellissement et d'aménagements extérieurs (enseignes, plantations, travaux paysagers...) non liés à la production, de viabilisation (raccordements électriques et branchements au réseau d'eau domestique), de sécurisation des sites (caméra de surveillance, portail, clôtures)
- La construction et la rénovation de bâtiment (y compris l'auto-construction) sauf ceux dédiés à la commercialisation, aux travaux d'agrandissement d'un site de production, de valorisation ou de transformation de produits de la pêche ou de l'aquaculture
- L'acquisition de société, rachat d'entreprises ou l'achat de parts de capital social d'une entreprise
- L'acquisition de cheptel
- Les études sans lien avec un investissement
- Les contributions en nature
- Les taxes, les frais de notaires et assurances, les frais de dossiers (hors montage de dossiers dans la limite d'un plafond de dépenses de 1 500 €)

Dépenses inéligibles dans le cadre d'un projet collectif ou d'innovation

- Le matériel et les instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé (seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible)
- Les charges de structure : En cas de mise à disposition, par une entreprise ou un organisme, de moyens pour la réalisation de tests en situation réelle, les calculs de compensation pour perte de revenus ne sont pas retenus

Coûts simplifiés :

- Projet de recherche innovation/actions collectives : taux forfaitaire de 6.3% des frais de personnel (basé sur le pourcentage des frais de personnel conformément à la note de cadrage de l'autorité de gestion)

G) Concernant les conditions d'éligibilité des bénéficiaires

Soutien aux projets individuels :

- ✓ Les entreprises de la filière « pêche et aquaculture » et sociétés, indépendamment de leur statut, relevant d'une production de la classification des produits français de

code 10.20Z, 46.38A, 47.23Z. Les entreprises relevant d'une autre classification sont éligibles si elles utilisent plus de 50% de produits de la pêche ou de l'aquaculture (en volume) indépendamment de la destination du produit fini (consommation humaine ou non). Sont exclues du dispositif les entreprises de « Transport et d'entreposage » relevant des codes APE de 49 à 53

- ✓ Les organisations de producteurs et professionnelles en association avec d'autres maillons de la filière
- ✓ Les gestionnaires des halles à marées et de ports de pêche équipés ou non de halle à marée
- ✓ Les concédants de ports de pêche et autorités portuaires
- ✓ Les collectivités territoriales et leurs groupements
- ✓ Les organismes scientifiques
- ✓ Les centres techniques

Soutien aux projets collectifs ou à l'innovation (sous forme de collaboration)

La collaboration doit impliquer au moins un acteur professionnel cité ci-dessus ainsi qu'un organisme scientifique ou centre technique. Cette collaboration peut prendre la forme soit :

- D'un partenariat technique et/ou financier
- D'une prestation d'un organisme visé dans le premier paragraphe pour le compte du porteur de projet

Le nombre maximal de partenaires ne dépassera pas 4 (chef de file inclus)

H) Concernant les conditions d'éligibilité des opérations :

Soutien aux projets individuels :

- ✓ Projet situé sur le territoire des Hauts-de-France
- ✓ Le projet concernera à minima plus de 50% de produits de la pêche ou de l'aquaculture indépendamment de la destination du produit fini (consommation humaine ou non)

Soutien aux projets collectifs ou à l'innovation (sous forme de collaboration)

- ✓ La durée prévisionnelle du projet ne devra pas être supérieure à 3 ans
- ✓ La majorité des actions du projet doit se dérouler sur le territoire régional, et les résultats seront diffusés à tous les acteurs de la Région
- ✓ Le projet concernera à minima un quart de produits de la pêche ou de l'aquaculture indépendamment de la destination du produit fini indépendamment de la destination du produit fini (consommation humaine ou non)

I) Modalités de sélection

- ✓ Sur la période de programmation, 2 dossiers par n° SIRET au maximum pourront être déposés pour cette priorité sauf jeunes installés (3 dossiers maximum). Aucune limitation concernant les dossiers innovation

J) Critères de sélection

Soutien aux projets individuels (hors infrastructures portuaires) :

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs sous-critères, auxquels une note est attribuée pour aboutir à une note finale par projet sur 100 points. Une note inférieure à 40/100 exclura le projet.

- Assurer la pérennisation et l'attractivité de la filière
 - Le porteur débute dans la profession (nouvel installé - a créé son entreprise il y a moins de 5 ans avant la demande d'aide)
 - Le porteur reprend une entreprise un site
 - Le projet permet de maintenir un ou plusieurs emplois
 - Le projet permet de créer 0 à 10% des emplois de l'établissement
 - Le projet permet de créer plus de 10% des emplois de l'établissement
 - L'investissement permet une amélioration des conditions de travail (moins de manutention; réduction des nuisances: bruit; froid, amélioration de la sécurité, etc....)
 - L'opération permet d'augmenter d'au moins 5% la production de l'entreprise en volumes (% d'augmentation par rapport à la production moyenne de l'entreprise sur les 3 dernières années)
 - L'opération augmente la compétitivité de l'entreprise par une augmentation de la valeur ajoutée de l'entreprise de 3% minimum par rapport à la valeur ajoutée moyenne de l'entreprise sur les 3 dernières années
- Commercialisation avec valeur ajoutée/ valorisation des produits
 - L'opération porte sur l'amélioration de la qualité des produits
 - L'opération concerne la communication sur les produits d'origine Hauts-de-France
 - L'opération permet de commercialiser sur les produits certifiés (SOQ), labellisés (Bio, Label Rouge...) ou de marques collectives (Saveur en Nord...)
- Diversification de la production / de la commercialisation
 - L'opération permet la production et/ou la commercialisation de nouvelles espèces (ex : méconnues du consommateur ou non valorisées) pour l'entreprise
 - L'opération permet la production ou la commercialisation de nouvelles espèces en Hauts-de-France
 - L'opération permet l'utilisation de nouveaux modes de production pour l'entreprise
 - L'opération permet à l'entreprise de se positionner sur des nouveaux marchés (circuits courts, prêt à consommer, export, etc....)

- Investissement avec valeur ajoutée
 - L'opération permet la production, de produits certifiés (SOQ), labellisés (Bio, Label Rouge...) ou de marques collectives (Saveur en Nord...)
 - L'opération permet l'amélioration de la traçabilité des produits
- Impacts positifs sur l'environnement
 - L'opération permet de réduire l'utilisation de gaz à effet de serre, d'eau, de fluides, d'énergie ou réduit l'utilisation d'énergie moteur décarbonné, ou permet une meilleure isolation de bâtiment
 - L'opération permet de réduire la production de déchets
 - L'opération permet l'utilisation d'emballage plus durable
 - L'opération valorise les coproduits
- Contribution à l'inclusion sociale
 - L'opération contribue à l'égalité professionnelle femme/homme,
 - L'opération contribue à l'inclusion des personnes en situation de handicap

Soutien aux projets d'infrastructures portuaires :

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs sous-critères, auxquels une note est attribuée pour aboutir à une note finale par projet sur 100 points. Une note inférieure à 40/100 exclura le projet.

- Assurer la pérennisation et l'attractivité de la filière
 - Le projet permet de maintenir un ou plusieurs emplois
 - Le projet permet de créer 0 à 10% des emplois de l'établissement
 - Le projet permet de créer plus de 10% des emplois de l'établissement
 - L'investissement permet une amélioration des conditions de travail (moins de manutention; réduction des nuisances: bruit; froid, amélioration de la sécurité, etc....)
 - L'opération permet d'augmenter d'au moins 5% la production de l'entreprise en volumes (% d'augmentation par rapport à la production moyenne de l'entreprise sur les 3 dernières années)
 - L'opération augmente la compétitivité de l'entreprise par une augmentation de la valeur ajoutée de l'entreprise de 3% minimum par rapport à la valeur ajoutée moyenne de l'entreprise sur les 3 dernières années
- Commercialisation avec valeur ajoutée/ valorisation des produits
 - L'opération porte sur l'amélioration de la qualité des produits
- Diversification de la production / de la commercialisation
 - L'opération permet l'utilisation de nouveaux modes de production pour l'entreprise
 - L'opération permet à l'entreprise de se positionner sur des nouveaux marchés (circuits courts, prêt à consommer, export, etc....)
- Investissement avec valeur ajoutée
 - L'opération permet l'amélioration de la traçabilité des produits
 - L'opération concerne la modernisation des systèmes de pesées, la digitalisation : anticipation des apports, connectivité des navires et halle à marée

- Impacts positifs sur l'environnement
 - L'opération permet de réduire la production de déchets
 - L'opération permet l'utilisation d'emballage plus durable
 - L'opération valorise les coproduits
- Contribution à l'inclusion sociale
 - L'opération contribue à l'égalité professionnelle femme/homme
 - L'opération contribue à l'inclusion des personnes en situation de handicap

Soutien aux projets collectifs ou à l'innovation (sous forme d'une collaboration) :

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs sous-critères, auxquels une note est attribuée pour aboutir à une note finale par projet sur 100 points. Une note inférieure à 40/100 exclut le projet.

- Dimension collective
 - L'opération concerne plusieurs entreprises ou une zone géographique
 - Qualité du consortium : compétences et disciplines variées et complémentaires
 - Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet : répartition claire des rôles et des tâches ; calendrier détaillé prévoyant des jalons intermédiaires, livrables
 - Les professionnels sont associés au projet (partenaires ou membres COPIL, COTECH...)
 - L'opération s'inscrit dans les objectifs du Campus des métiers et des qualifications AVCPA (Approvisionnement Valorisation et Commercialisation des Produits Aquatiques)
 - L'opération est suivie ou labellisée par un pôle de compétitivité
- Développer des projets structurants et innovants pour la filière
 - L'opération favorise l'attractivité de la filière y compris par l'amélioration des conditions de travail
 - L'opération vise la production et/ou la commercialisation de nouvelles espèces (ex : méconnues du consommateur ou non valorisées) ou de nouveaux produits
 - L'opération permet l'utilisation de nouveaux modes de production
 - L'opération concerne un procédé innovant montrant des perspectives réelles de déploiement sur le marché
 - L'opération permet la production, de produits certifiés (SOQ), labellisés (Bio, Label Rouge...) ou de marques collectives (Saveur en Nord...)
 - L'opération permet l'amélioration de la traçabilité des produits
- Impact positif sur l'environnement
 - L'opération permet de réduire l'utilisation de gaz à effet de serre, d'eau, de fluides, d'énergie ou réduit l'utilisation d'énergie moteur décarbonné, ou permet une meilleure isolation de bâtiment
 - L'opération permet de réduire la production de déchets
 - L'opération permet l'utilisation d'emballage plus durable
 - L'opération valorise les coproduits

K) Liens avec d'autres réglementations

- ✓ FEADER : lorsqu'une entreprise est active à la fois dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ainsi que dans un ou plusieurs secteurs agricoles ou agro-alimentaires, le choix du fonds sera déterminé en fonction de la nature des matières premières utilisées en volume dans le projet, qui devra être supérieure à 50% en produits de la pêche ou de l'aquaculture pour être éligible au FEAMPA
- ✓ FEDER : sur l'innovation dans les entreprises de transformation

Le cumul de fonds Européens n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet

L) Lignes de partage entre les objectifs spécifiques

- ✓ OS 1.1 : Collecte des déchets (halles à marée) - Conditions de travail (halles à marées) - Commercialisation en circuit court/ vente directe
- ✓ OS 1.6 : Valorisation des déchets (halles à marées)
- ✓ OS 2.1 : Commercialisation ou transformation simultanément à un investissement productif par une entreprise aquacole
- ✓ 3.2 (DLAL FEAMP) : les investissements pour la transformation des produits et la commercialisation ne sont pas éligibles à l'OS3.1 sauf s'ils répondent aux 3 principes de mise en œuvre du DLAL (expérimentation, ancrage territorial, action collective) et à la stratégie de développement local définie par le GALPA

M) Intensité, montant de l'aide, taux de cofinancement

- ✓ Le taux de contribution du FEAMPA représente le taux maximum réglementaire de 70% des dépenses publiques éligibles. Les 30% restants sont les « contreparties nationales »
- ✓ En cas de financement du projet par un autre organisme (Collectivité, EPCI, agence de l'eau, ADEME...), la contrepartie nationale sera diminuée pour ne pas dépasser l'intensité maximum d'aide publique autorisée sur le projet

Plafonds d'aides publiques :

Type d'entreprise	Montant plancher des aides publiques	Montant Plafond des aides publiques
TPE (<i>moins de 10 salariés</i>)	5 000 €	300 000 €
PME (<i>Moins de 250 salariés et CA < 50 M € ou bilan < 43 M €</i>) et projets collectifs	10 000 €	400 000 €

Grande entreprise (à partir de 250 salariés ou Moins de 250 salariés et CA ≥ 50 M € et bilan ≥ 43 M €) - Uniquement via instruments financiers	30 000 €	500 000 €
---	----------	-----------

Taux maximum des aides publiques :

Catégorie spécifique de l'opération	Taux maximum de l'aide
Opérations en faveur de produits, procédés ou équipements innovants dans le domaine de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation	75%
Opérations qui facilitent la commercialisation des captures indésirées débarquées provenant des stocks commerciaux conformément à l'article 8, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) no 1379/2013	75 %
Opérations mises en œuvre par des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles	75%
Opérations mises en œuvre par des organisations de pêcheurs ou par d'autres bénéficiaires collectifs	60%
PME	40%
Nouvel installé (a créé son entreprise il y a moins de 5 ans avant la demande d'aide)	50%
Grande entreprise (uniquement via instruments financiers)	30%

N) Indicateurs de réalisation définis dans le programme national :

Priorité	Objectif spécifique	Indicateur
2	2.2	Entreprise avec un chiffre d'affaires plus élevé
2	2.2	Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)

2	2.2	Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation
2	2.2	Ensemble de données et conseils mis à disposition

Critères de sélection :

OS 2.2 Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits							
Thématique - Stratégie régionale	Critères de sélection	Nouveaux investissements / infrastructures portuaires		Infrastructures portuaires		Note du projet	Justificatif à fournir
		Note possible	Note Max. Note infra portuaires	Note possible	Note Max. Note infra portuaires		
Assurer la pérennité et l'attractivité de la filière	Le porteur débute dans la profession (nouvel initié) - a créé son entreprise il y a moins de 5 ans avant la demande d'aide	Oui : 5 Non : 0	10	non concerné	0		Extrait ISGA/SRENE
	Le porteur reprend une entreprise ou un site de production	Oui : 5 Non : 0		non concerné			
	Le projet permet de créer plus de 10% des emplois de l'établissement	5	8	5	8		Attestation URSSAF, Contrat de travail
	Le projet permet de créer jusqu'à 10% des emplois de l'établissement	5		5			
	Le projet permet de maintenir un ou plusieurs emplois	3		3			
	Le projet diminue le nombre d'emplois	0		0			
	L'investissement permet une amélioration des conditions de travail (moins de maintenance, réduction des nuisances, bruit, froid, amélioration de la sécurité, etc...)	Oui : 15 Non : 0	15	Oui : 15 Non : 0	15		Argumentaire/présentations d'argumentaires CASAT...
L'opération permet d'augmenter d'au moins 10% la production de l'entreprise en volume (% d'augmentation par rapport à la production moyenne de l'entreprise sur les 3 dernières années)	Oui : 4 Non : 0	11	Oui : 4 Non : 0	11		Bilan de l'opération, tableau de suivi, Plan d'entreprise	
L'opération augmente la compétitivité de l'entreprise par une augmentation de la valeur ajoutée* de l'entreprise de 10% minimum par rapport à la valeur ajoutée moyenne de l'entreprise sur les 3 dernières années	Oui : 7 Non : 0		Oui : 7 Non : 0				
L'opération porte sur l'amélioration de la qualité des produits	Oui : 3 Non : 0		Oui : 7 Non : 0				
Commercialisation avec valeur ajoutée/valorisation des produits	L'opération concerne la communication sur les produits d'origine produits de France	Oui : 3 Non : 0	10	non concerné	7		Preuves de communication (Plan/étiquette, etc...)
	L'opération permet de commercialiser sur les produits certifiés (DOP, IGP, Label Rouge, ... ou de marques collectives (Beurre en Normandie...))	Oui : 4 Non : 0		non concerné			
	L'opération permet la production et/ou la commercialisation de nouvelles espèces (ex: mérou, saumon, etc.) ou non valorisées (pour l'entreprise)	Oui : 7 Non : 0		non concerné			
Diversification de la production / de la commercialisation	L'opération permet la production ou la commercialisation de nouvelles espèces (ex: mérou, saumon, etc.) ou non valorisées (pour l'entreprise)	Oui : 4 Non : 0	18	non concerné	10		Preuves du porteur (Plan d'entreprise/ fichiers d'espèces)
	L'opération permet l'utilisation de nouvelles modes de production pour l'entreprise	Oui : 2 Non : 0		non concerné			
	L'opération permet à l'entreprise de se positionner sur des nouveaux marchés (produits surgelés, plats cuisinés, export, etc...)	Oui : 5 Non : 0		Oui : 2 Non : 0			
	L'opération permet la production de produits certifiés (DOP), IGP, Label Rouge, ... ou de marques collectives (Beurre en Normandie...)	Oui : 2 Non : 0		Oui : 5 Non : 0			
	L'opération permet l'amélioration de la traçabilité des produits	Oui : 4 Non : 0		Oui : 5 Non : 0			
Investissement avec valeur ajoutée	L'opération concerne la modernisation des systèmes de pesée, la digitalisation, anticipation des apports, connectivité des navires et mise à marée	non concerné	6	Oui : 6 Non : 0	10		Nature du projet, descriptif technique
	L'opération permet de réduire l'utilisation de gaz à effet de serre, d'eau, de fuel, d'énergie ou réduit l'utilisation d'énergie motorisée décarbonnée, ou permet une meilleure isolation de bâtiment	Oui : 6 Non : 0		Oui : 6 Non : 0			
Impacts positifs sur l'environnement	L'opération permet de réduire la production de déchets	Oui : 5 Non : 0	18	non concerné	10		Nature du projet
	L'opération permet l'utilisation d'emballage plus durable	Oui : 2 Non : 0		Oui : 5 Non : 0			
	L'opération valorise les coproduits	Oui : 5 Non : 0		Oui : 2 Non : 0			
	L'opération contribue à l'égalité professionnelle femme/homme	Oui : 2 Non : 0		Oui : 5 Non : 0			
Contribution à l'inclusion sociale	L'opération contribue à l'inclusion des personnes en situation de handicap	Oui : 2 Non : 0	4	Oui : 2 Non : 0	4		Contrats de travail, organigramme...
		Oui : 2 Non : 0		Oui : 2 Non : 0			
Total			100		100	0	

*Valeur ajoutée = Marge brute (chiffre d'affaires - charges variables) - charges fixes
 Note d'attractivité = 00 / 100

OS 2.2 /Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits - Projets collectifs ou innovants					
Thématique- Stratégie régionale	Thématique	Critère de sélection	Note possible	Note du projet	Justificatif à fournir
Dimension collective	L'opération concerne plusieurs entreprises ou une zone géographique	Oui : 3 Non : 0	23		Nature, présentation du projet
	Qualité du consortium : compétences et disciplines variées et complémentaires ;	Oui : 5 Non : 0			Nature, présentation du projet, compte-rendu réunions préparatoires, convention de partenariat...
	Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet : répartition claire des rôles et des tâches ; calendrier détaillé prévoyant des jalons intermédiaires, livrables	Oui : 5 Non : 0			Nature, présentation du projet, compte-rendu réunions préparatoires, convention de partenariat, planning...
	Les professionnels sont associés au projet (partenaires ou membres COFIL, COTECH...)	Oui : 5 Non : 0			Constitution du COFIL, COTECH, règlement intérieur....
	L'opération s'inscrit dans les objectifs du Campus des métiers et des qualifications AVCPA (Approvisionnement Valorisation et Commercialisation des Produits Aquatiques)	Oui : 3 Non : 0			Nature du projet
	L'opération est suivie ou labellisée par un pôle de compétitivité	Oui : 2 Non : 0			Justificatif du pôle concerné
Développer des projets structurants et innovants pour la filière	L'opération favorise l'attractivité du métier y compris par l'amélioration des conditions de travail	Oui : 10 Non : 0	41		Justificatifs à produire (baisse de la pénibilité, amélioration de la rémunération, présentation des métiers..)
	L'opération vise la production et/ou la commercialisation de nouvelles espèces (ex : méconnues du consommateur ou non valorisées) ou de nouveaux produits	Oui : 5 Non : 0			Preuve du porteur/Plan d'entreprise/ fichiers d'espèces
	L'opération permet l'utilisation de nouveaux modes de production	Oui : 5 Non : 0			Nature du projet + plan d'entreprise
	L'opération concerne un procédé innovant montrant des perspectives réelles de déploiement sur le marché	Oui : 10 Non : 0			Etude de marché...
	L'opération permet la production, de produits certifiés(SOQ), labellisés (Bio, Label Rouge...) ou de marques collectives (Saveur en Nord...).	Oui : 5 Non : 0			Preuves de certification (Labels ...)
	L'opération permet l'amélioration de la traçabilité des produits	Oui : 6 Non : 0			Nature du projet, descriptif technique
Impact positif sur l'environnement	L'opération permet de réduire l'utilisation de gaz à effet de serre, d'eau, de fluides, d'énergie ou réduit l'utilisation d'énergie moteur décarbonné, ou permet une meilleure isolation de bâtiment	Oui : 10 Non : 0	36		Fiche technique, estimatif évolution de gain énergétique, nature du projet ...
	L'opération permet de réduire la production de déchets	Oui : 8 Non : 0			Nature du projet
	L'opération permet l'utilisation d'emballage plus durable	Oui : 8 Non : 0			Fiche technique/nature du projet
	L'opération valorise les coproduits	Oui : 10 Non : 0			Adhésion à une structure collective performante en la matière...
	TOTAUX		100		
Seuil d'éligibilité : 40 / 100					